

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **vingt-sixième jour d'août 2013 à 19 h 30**
à laquelle prennent part :

Monsieur Alain Rivard
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté
Monsieur Rock Paquin

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et monsieur Pierre St-Onge, greffier, sont également présents.

Après la prière d'usage, Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

13-08-275

Adjudication du contrat de réfection de la rue Saint-Charles

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., le contrat concernant la réfection de la rue Saint-Charles, pour une somme de 672 603,75 \$, taxes incluses, conformément aux plans et devis de ce projet et aux autres documents d'appel d'offres.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, ce contrat.

ADOPTÉE

13-08-276

Adjudication du contrat pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud

Sur une proposition du conseiller Alain Rivard, il est unanimement résolu d'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., le contrat concernant le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud, pour une somme de 349 350,17 \$, taxes incluses, conformément aux plans et devis de ce projet et aux autres documents d'appel d'offres.

De préciser que cette adjudication est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs pour la réalisation des travaux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, ce contrat.

ADOPTÉE

13-08-277

Vente d'un immeuble à Convertex Inc.

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de vendre à Convertex inc. un immeuble connu et désigné comme étant le lot quatre millions six cent quarante-six mille neuf cent trois (4 646 903) du cadastre du

Québec, dans la circonscription foncière d'Arthabaska, pour une somme de 7 000 \$, le tout suivant les conditions, modalités et restrictions contenues dans l'acte de vente à intervenir préparé par Me Yves Béchard, notaire à Victoriaville.

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte à intervenir, pour et au nom de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

13-08-278

Autorisation de paiement à Lavonet pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à payer, la facture du 31 juillet 2013 à Lavotech (et non à Lavonet), au montant de 4 281,12, taxes applicables en sus, pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux, considérant que ce n'est qu'au début du mois d'août 2013 que la Ville de Princeville a été avisée que Lavotech ne serait plus en mesure de continuer son contrat d'entretien ménager avec la Ville de Princeville.

D'aviser Lavotech que son contrat d'entretien ménager avec la Ville de Princeville est résilié unilatéralement par la Ville à compter du 1er août 2013 vu son impossibilité de poursuivre ses obligations aux termes du contrat d'entretien ménager.

D'indiquer à la Lavonet que la Ville de Princeville ne lui attribue pas la réalisation du résiduel du contrat d'entretien ménager qui appartenait à Lavotech mais que la Ville décidera, à chaque mois, s'il est dans son intention de confier un contrat à Lavonet, telle attribution mensuelle de contrat étant décidée à compter du mois de septembre 2013 par le directeur général de la Ville dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

De confier à Lavonet, pour le mois d'août 2013, le contrat d'entretien ménager de différents édifices municipaux selon les modalités, spécifications et conditions du contrat d'entretien ménager de différents édifices municipaux qui avait été confié à Lavotech, y compris pour la prestation payable par la Ville.

De préciser que la fourniture du matériel d'entretien ménager relèvera désormais de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

13-08-279

Modification par résolution du règlement d'emprunt numéro 2013-238

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement d'emprunt no 2013-238 qui est entré en vigueur le 7 août 2013;

ATTENDU QUE la modification désirée par le conseil municipal n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables mais plutôt de la diminuer en augmentant le pourcentage de la subvention qui sera affecté à la réduction de l'emprunt considérant que le coût des travaux, et en conséquence la dépense, s'avèrent moins élevés après l'ouverture des soumissions que l'évaluation initiale sur laquelle était basé le règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil municipal à modifier, par résolution, un règlement d'emprunt lorsque cette modification n'affecte pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu de modifier le « Règlement no 2013-238 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de voirie et de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pour la rue Saint-Charles et Mgr Poirier », de la façon suivante :

-en remplaçant le mot « l'emprunt » par les mots « la dépense » dans le deuxième « ATTENDU » de ce règlement;

-en remplaçant, l'article 5 de ce règlement par le suivant :

Article 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus particulièrement un montant minimum de 650 000 \$ en provenance du solde de la subvention attribuée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) suivant une lettre signée par Pierre Aubé du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 17 décembre 2012 et à la programmation dont copies sont annexées au présent règlement, l'affectation provenant de ladite subvention pouvant être augmenté jusqu'à concurrence du montant total de la dépense sans toutefois dépasser le solde disponible de la subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

13-08-280

Programmation révisée pour le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour l'année 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

- que la Ville de Princeville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Ville de Princeville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- que la Ville de Princeville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- que la Ville de Princeville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- que la Ville de Princeville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution, soit la réfection de la rue Saint-Charles et du pavage de rues existantes.

ADOPTÉE

13-08-281

Chèque de la Caisse Desjardins de l'Érable émis à l'ordre de la Ville de Princeville pour la Foire champêtre et culturelle de Princeville

ATTENDU QUE du consentement unanime des membres du conseil le présent sujet est ajouté à l'ordre du jour pour qu'il en soit disposé.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Rock Paquin, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à encaisser le chèque daté du 7 août 2013 de la Caisse Desjardins de l'Érable émis à l'ordre de la Ville de Princeville pour la Foire champêtre et culturelle de Princeville et d'émettre en conséquence un chèque à cet organisme du même montant, soit 280 \$.

ADOPTÉE

Période de questions

En l'absence de public, aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal

13-08-282

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h10.

ADOPTÉE

Pierre St-Onge, greffier

Gilles Fortier, maire